

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt deux novembre deux mille quatre

Sous la présidence de **M. Michel MOYNIER**

**Présents ou représentés** : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL.

N°121/2004

**Excusés** : MM. Bernard GEA, Louis VIC.

**OBJET** : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE  
REFOULEMENT DES EAUX USEES HAMEAU DE ST FELIX A VINASSAN

Madame le Rapporteur expose :

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de St-Felix engagés par la CAN, les contraintes techniques liées au projet et imposées par la présence de réseaux électriques et de télécommunications ont entraîné l'implantation du poste de refoulement en terrain privé.

Il s'agit de la parcelle suivante :

COMMUNE	PARCELLE	PROPRIETAIRE
VINASSAN	A 2225	GFA les Salicornières

Il convient de procéder à la signature de la servitude de passage pour permettre les travaux de pose du poste de refoulement, puis d'exploitation et d'entretien de cet ouvrage.

Je vous propose :

- d'approuver le terme de la convention de servitude à signer entre la CAN et le propriétaire de la parcelle concernée,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.